

Le Conseil d'administration entendu dans la séance du 11 août 1876,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1<sup>er</sup>. L'autorisation accordée à M. Charles Viénot, instituteur à Papeete, d'installer une presse dans la cour de son école est maintenue aux conditions suivantes :

1° Les ouvrages à imprimer seront *exclusivement* à l'usage des élèves de l'école et ne pourront être choisis que parmi ceux qui servent à l'instruction morale, intellectuelle et religieuse de la jeunesse. Ils ne devront contenir aucune polémique, soit en matière religieuse, soit en matière administrative ou en matière politique ;

2° Les textes seront, préalablement à tout travail d'impression, communiqués en *manuscrit* ou *original* à l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur, qui en autorisera ou en refusera l'impression selon qu'il y aura lieu. Ils devront être accompagnés de traductions en langue française, s'il s'agit d'ouvrages en tahitien, en anglais ou autres ;

3° Huit jours avant leur publication, deux exemplaires desdits ouvrages seront déposés au secrétariat de l'Ordonnateur, qui, sous notre délégation et conformément aux dispositions des articles 43 et 108 de l'ordonnance du 27 août 1828, en ordonnera la publication et la circulation. Sa décision à l'imprimeur devra être notifiée dans les huit jours du dépôt ;

4° En cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté, l'autorisation sera retirée sans préjudice des poursuites, s'il y a lieu, pour contravention aux lois relatives aux écrits non périodiques et à la police de l'imprimerie et de la librairie.

Art. 2. Sont et demeurent rapportées la décision du 27 février 1873 et celle du 11 février 1874.

Art. 3. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et le chef du service judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Messenger* et au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 25 août 1876.

Signé : L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,

Signé : LA BARBE.